

# REVISION GENERALE DU PLU

Un document qui vous concerne !

tallard

Construisons ensemble le Tallard de demain, pour un développement urbain concerté !



## Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?



Le PLU est un **document réglementaire de planification communal** permettant de **gérer et maîtriser l'aménagement du territoire**.



### LA FICHE TECHNIQUE D'UN PLU :

Durée de vie d'un PLU : **10 à 12 ans**

#### Contenu du PLU :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP, le règlement écrit et ces éléments graphiques (zonage),
- et les annexes.

Durée incompressible de la procédure d'élaboration d'un PLU :  
→ **Environ 18 mois.**

Le PLU, en tant que document d'urbanisme, **détermine des zones** :

- **constructibles et les règles qui s'y appliquent** en matière de construction ;
- **de maintien et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture**, des activités liées et les règles qui y sont applicables.

## Une révision générale du PLU, pourquoi faire ?

Suite notamment aux importantes **évolutions législatives et réglementaires** actées depuis l'approbation de notre Plan Local d'Urbanisme en 2005 (loi dite « Grenelle II », loi ALUR, loi Pinel, loi Macron, acte II de la loi Montagne...) et les évolutions qu'a connues notre commune, celui-ci est devenu obsolète malgré son actualisation régulière.



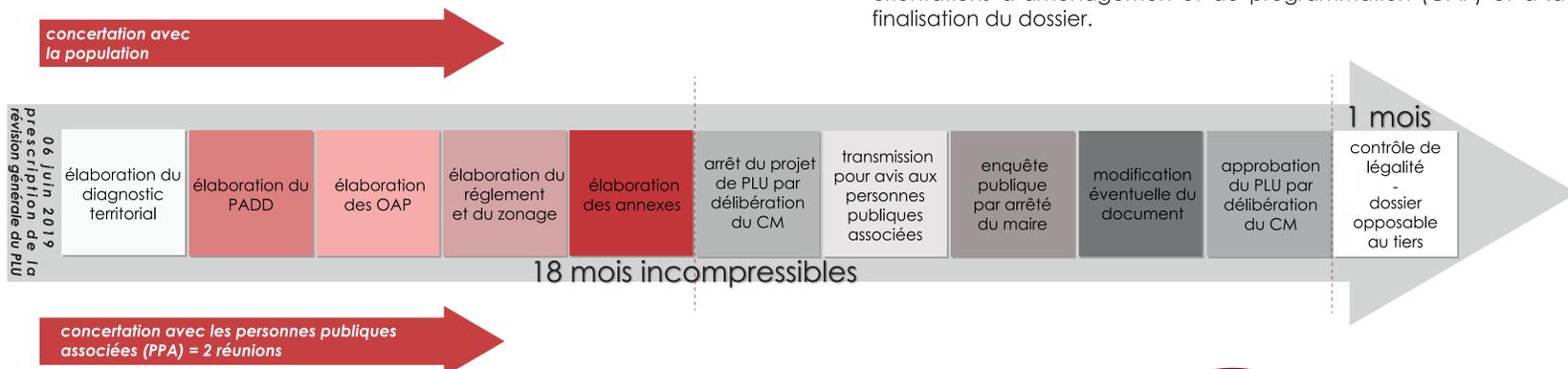
C'est pour ces raisons et pour les 15 objectifs listés dans la délibération de lancement du PLU, que le Conseil Municipal a lancé une procédure de révision générale d'un PLU par délibération du 06 juin 2019.

## Quelles sont les étapes de la procédure ?



Les **étapes de la réalisation du dossier** sont **légalement encadrées**.

L'année 2019 est consacrée à la réalisation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, ainsi qu'au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).  
2020 sera dédiée au travail sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et à la finalisation du dossier.



## A quel moment la population est-elle associée ?

- Un registre mis à la disposition à la mairie pour vos observations sur le projet de PLU,
- il est possible d'écrire directement à la mairie pour faire part de vos remarques sur le projet,
- 2 réunions publiques prévues afin de présenter le projet de territoire (PADD) puis le règlement et le zonage,
- les documents d'étude sont consultables à la mairie et sur internet,
- une enquête publique sera organisée, probablement au printemps 2020.



La **concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude**, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal (CM), les moyens mis en place par la commune sont :



## Et après ?

Le PLU deviendra le **document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...).

Il s'agit d'un **document vivant**, que la commune **pourra faire évoluer** au regard de ses besoins : différentes procédures sont prévues et ne nécessitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité...).

Jusqu'à l'approbation du PLU, le plan local d'urbanisme actuel reste le document applicable sur le territoire.

Vous souhaitez apporter une contribution ?

Un registre est à votre disposition à l'accueil de la mairie !



## La démarche



Adresse de la Mairie :  
1 place Charles De Gaulle  
05130 TALLARD

Téléphone :  
04 92 54 10 14  
Courriel :  
urbanisme@ville-tallard.fr

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.  
Fermeture le mardi après-midi.